

Réf:pa

Greffé
Tribunal de Commerce de
Reims
Palais de Justice - BP 35
51052 REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté TELERELIEF
8 Bis rue Gabriel Voisin
51100 REIMS

Dépôt effectué par :

MARRER MELESE
9 avenue Percier
75008 PARIS

Numéro RCS : Reims B 493 507 867

<34851/2007B00001>

Pièces déposées le 18/01/2008

Numéro : 2804493

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20/09/2007
nomination d'un directeur général : M DEBONS

tarif fixé par décret 2007.812 du 10.05.2007 - 8 taux de base
Détail sur note de frais et honoraires annexée

Le Greffier,



TELERELIEF**Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 €****Siège social : 8 bis, rue Gabriel VOISIN****51100 REIMS****493 507 867 RCS REIMS****PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
DU 20 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le 20 septembre à 10 heures, les associés de la Société TELERELIEF, Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros, dont le siège est à REIMS (51100) – 8 bis, rue Gabriel VOISIN, identifiée sous le numéro unique 493 507 867 RCS REIMS, se sont réunis audit siège sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michel FRICHET préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Florence DEBONS est appelée comme scrutateur.

Monsieur Didier DEBONS est choisi comme secrétaire.

La société COMACOM, Commissaire aux comptes, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.000 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation des associés et du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux



demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général, à compter du 20 septembre 2007 et pour une durée illimitée :

Monsieur Didier DEBONS
né le 2 janvier 1946 à PARIS 14^{ème}
demeurant 12 bis, rue Morice – 92110 CLICHY LA GARENNE.

Monsieur Didier DEBONS remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle veut bien lui accorder et déclare n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction susceptibles de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Didier DEBONS ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général.

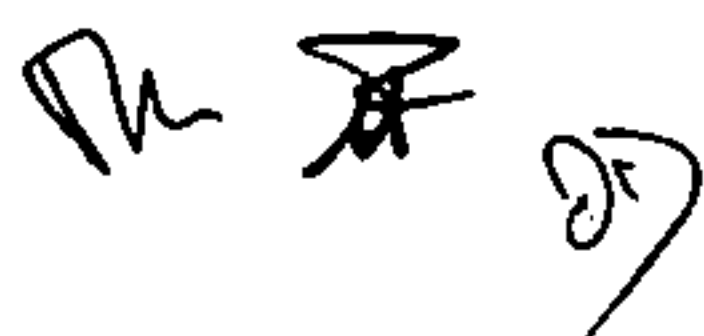
Il pourra en revanche prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de tous les frais qu'il engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

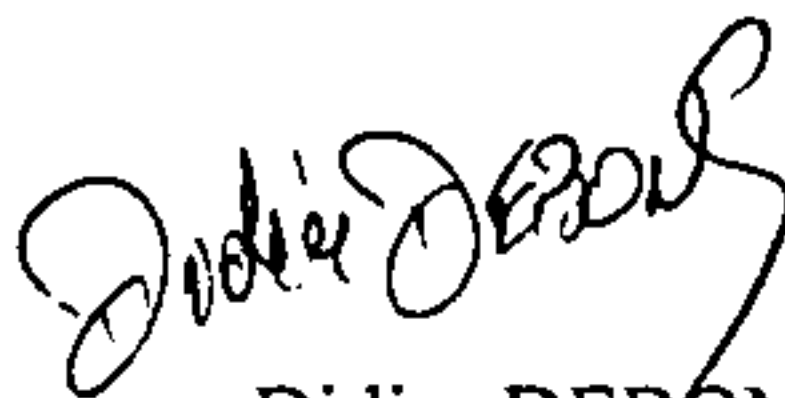
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.



Didier DEBONS



Michel FRICHET



Florence DEBONS